



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction
des affaires culturelles
de La Réunion

Arrêté n°03- 2019 fixant la composition du comité technique de la direction des affaires culturelles de La Réunion

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU** l'arrêté du 22 juillet 2014 instituant des comités techniques au ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU** le procès-verbal de dépouillement des élections du scrutin du 06 décembre 2018 du comité technique de la direction des affaires culturelles de La Réunion ;
- VU** la décision du 10 décembre 2018 portant composition du comité technique de la direction des affaires culturelles de La Réunion ;
- VU** le courrier 10 janvier 2019 de la secrétaire générale de la CFDT-Culture portant désignation des représentants de la CFDT-Culture au CT et au CHSCT de la DAC de La Réunion ;
- VU** le courrier 10 janvier 2019 du secrétaire général de la SNCA-FSU portant désignation des représentants de la SNCA-FSU au CT et au CHSCT de la DAC de La Réunion ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés membres titulaires représentants du personnel au comité technique de proximité institué auprès de la directrice des affaires culturelles de La Réunion, à compter de la date du présent arrêté et pour une durée de quatre ans, les personnes ci-après désignées :

- I. Au titre de la CDFT-Culture :
- Madame Josée-Marie Lo-Thong ;
 - Monsieur Stéphane Négrin;
- II. Au titre de la Fédération syndicale unitaire :
- Monsieur Mohanassoudarame Danabalou.

Article 2

Sont nommés membres suppléants représentants du personnel au comité technique de proximité institué auprès de la directrice des affaires culturelles de La Réunion, à compter de la date du présent arrêté et pour une durée de quatre ans, les personnes ci-après désignées :

I. Au titre de la CFDT-Culture :

- Madame Françoise Kersébet;
- Madame Martine Nativel;

II. Au titre de la Fédération syndicale unitaire :

- Monsieur Étienne Bergdolt.

Article 3

La directrice des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Denis, le 08 février 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des affaires culturelles,

Christine RICHET

